

PASSEPORT BIOMÉTRIQUE ET CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

LE DÉPÔT DES DEMANDES S'EFFECTUE UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

Les Lundi mardi et vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h et le mercredi de 8h40 à 11h20

Présence du demandeur OBLIGATOIRE à l'enregistrement de la demande

Présence du demandeur de plus de 12 ans OBLIGATOIRE pour le retrait des passeports biométriques

PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

- ✓ **Timbre fiscal** de 86 euros pour les majeurs
- 42 euros pour les mineurs de plus de 15 ans
- 17 euros pour les mineurs de moins de 15 ans

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

- ✓ **En cas de perte ou de vol**
- Timbre fiscal de 25 euros

(Les timbres fiscaux sont payables en ligne lors de la pré-demande)

Liste des pièces à fournir en original pour l'établissement ou le renouvellement d'un passeport ou d'une CNI :

- ✓ **Pré-demande** à remplir et à imprimer sur le téléservices après création d'un compte sur le site <https://ants.gouv.fr>
- ✓ **Prendre rendez-vous en ligne** sur <https://www.cysoing.fr> (Cysoing, ma ville ; démarches administratives)
- ✓ **En cas de renouvellement** l'ancien passeport ou la carte nationale d'identité (+ photocopies)
- ✓ **Une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois** sauf si vous êtes en possession d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité ou périmé de moins de 2 ans
- ✓ **1 photographie d'identité récente** (moins de 6 mois) 35 mm x 45 mm et agréée (norme ISO/IEC 19794-5-2005)
- ✓ **Un justificatif de domicile de moins de 1 an à votre identité** (certificat d'imposition ou de non-imposition, facture EDF GDF, eau, téléphone)
- ✓ **Le livret de famille et la carte d'identité des parents pour les mineurs**
- ✓ **Pour les personnes hébergées** : Une attestation d'hébergement, un justificatif de domicile et la carte d'identité de l'hébergeant
- ✓ **En cas de perte ou vol** :
 - Une déclaration de perte faite en mairie
 - Une déclaration de vol faite au commissariat de police ou à la gendarmerie du lieu où s'est produit le vol
 - Un document officiel avec photo (permis de conduire, carte vitale ...)
- ✓ **Les parents séparés ou divorcés** doivent présenter l'original de la décision de justice qui désigne le (ou les) parent (s) qui exerce (nt) l'autorité parentale ou l'ordonnance de séparation mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale
- ✓ **En cas de garde alternée** : l'originale du jugement de divorce, les justificatifs de domicile et les pièces d'identité des 2 parents (les 2 adresses seront indiquées sur le titre)

ATTENTION: LES PASSEPORTS ET CARTES NON RETIRÉS DANS UN DÉLAI DE TROIS MOIS SERONT DESTRUITS

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ ET UN AUTRE RENDEZ-VOUS SERA NÉCESSAIRE